

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

N°: AD2025\_005

Service : Direction des Affaires Générales  
Réf : FA/DH/CHRE

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame CANCHEL Séverine

Vu la démission de Monsieur le Maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 28 Septembre 2022, réceptionnée en Mairie le 03 octobre 2022,

Vu le conseil municipal relatif à l'élection du Maire et des Adjointes le 10 octobre 2022,

Considérant l'article R 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Considérant qu'il peut retirer la dite délégation sous la même forme soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement de service ou de démission dudit agent,

Considérant les besoins du service afin de faciliter les démarches des administrés.

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Séverine CANCHEL, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 : La signature par Madame Séverine CANCHEL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Yvetot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée  
le

Fait à YVETOT le 29 avril 2025

Le Maire,

**Francis ALABERT**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*